

FNQ - Mise à jour - Coronavirus - Règles en vigueur du 9 janvier au 8 février 2021

La Fédération vous souhaite une bonne et heureuse année 2021. Cette année, nous l'espérons, puisse nous tracer le chemin pour la reprise du sport au Québec. Nous sommes conscients que les nouvelles des derniers jours nous demandent de prendre une pause plus longtemps que prévu, mais l'objectif premier est de s'assurer que tous les Québécois et Québécoises puissent vivre en santé sans être menacés par un virus. Les actions qui seront mises en place au cours des prochains jours ont l'unique but de retrouver une vie normale le plus rapidement possible. La Fédération souhaite que tous ces membres puissent faire partie du mouvement afin notre communauté puisse retrouver sa passion pour la NATATION.

Pour faire suite aux annonces du 6 janvier 2021 par le premier ministre, monsieur François Legault, la Fédération désire vous partager les nouvelles règles en vigueur pour la natation et tous les sports au Québec sur l'ensemble du territoire québécois à l'exception des territoires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James pour la période du 9 janvier au 8 février 2021. **De manière générale, les autorités gouvernementales demandent de faire tous les efforts possibles afin de réduire les contacts entre les personnes.** Donc, pour ce faire, les règles à appliquer sont les suivantes :

1. Couvre-feu

- Un couvre-feu sera en vigueur à compter de 20h jusqu'à 5h pour tous les Québécois et Québécoises.
- Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle (athlètes, parents, etc.) et aux employés (entraîneurs, bénévoles, etc.) de respecter ce couvre-feu.

2. Activités pratiquées dans un lieu public INTÉRIEUR

- Les activités sportives et de loisir intérieur seront interdites à compter du 9 janvier 2021, à l'exception des cours d'éducation physique et des programmes particuliers en contexte scolaire (Programme Sport-études ou concentration sport), de l'entraînement des athlètes autorisés (voir le point 5 ci-dessous) et des sports professionnels qui ont reçu une autorisation de la Santé publique.
- Les programmes scolaires pourront reprendre les entraînements seulement lorsque les étudiants seront autorisés à retourner à l'école en présentiel. Il est à noter que la Fédération a demandé des précisions pour les programmes Sport-études et les concentrations sportives. Dès que nous recevrons les informations, nous vous les communiquerons. D'ici là, vous devrez suivre les règles imposées par les mandataires scolaires et les propriétaires d'installation.
- Donc, les bains libres et les entraînements privés, de groupe ou toutes activités en bulle familiale ou résident à la même adresse ne sont pas autorisés.

3. Activités pratiquées dans un lieu public EXTÉRIEUR (lieu public est un lieu qui accueille des gens pour la pratique d'une activité qu'il soit une entreprise privée ou municipalité ou OSBL).

- Les activités doivent être réalisées seul ou avec les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, sauf pour les membres d'une même famille.
- Donc, aucune activité ou entraînement autorisés pour les clubs de natation ne peut être réalisé à l'extérieur.

4. Formations

- Les cours privés et les entraînements supervisés ne sont pas autorisés. Toutefois, les formations d'intervenants responsables d'assurer la sécurité des participants en pratique libre sont autorisées (ex: formation de sauveteurs, etc.). Le déroulement de ces formations doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre chaque personne.
- La Société de sauvetage a mis en place avec la collaboration des centres aquatiques de la province une programmation de cours de formations et les requalifications menant au brevet de Sauveteur national

(Médaille et Croix de bronze, Premiers soins général, Sauveteur national ainsi que les requalifications respectives) considérant l'arrêté numéro 2020-043 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 6 juin. La programmation des cours devra toutefois tenir compte du couvre-feu en vigueur. Les clubs de natation sont invités à contacter leur responsable aquatique afin de regarder les possibilités pour vos athlètes de s'inscrire à ces formations. Ces formations permettront à certaines personnes de pouvoir être dans l'eau durant le confinement et d'assurer une relève au niveau des sauveteurs pour les prochains mois et années. Cette collaboration est importante pour que les centres aquatiques puissent maintenir les installations aquatiques ouvertes à court, moyen et long terme et par le fait même que l'on peut continuer la pratique de la natation.

5. Entraînement des Olympiens et Paralympiens / athlètes de haute performance

- La disposition spéciale de la Santé publique octroyée à l'automne dernier reste en vigueur. Ainsi, les athlètes identifiés de niveau « excellence », leurs partenaires d'entraînement, lorsqu'indispensable, ainsi que les athlètes non brevetés préqualifiés ou qualifiés en vue d'une participation aux jeux olympiques et paralympiques de Tokyo et de Pékin ont l'autorisation de poursuivre leur entraînement. Le respect strict du protocole de gestion des infections intitulé « Normes INS Québec COVID-19 » produit par l'Institut national du sport du Québec, continue de s'appliquer. Un groupe restreint d'athlètes et les clubs concernés par cette règle ont déjà été informés et travaillent en étroite collaboration avec le directeur technique de la Fédération. Donc, si vous n'avez pas été contacté par Nicolas Zizzeri, cette règle ne s'applique pas à votre club et ni à vos athlètes.

6. Présence en virtuel

- Les entraînements et les formations virtuelles pourront continuer durant le confinement.
- Le personnel de la FNQ est en télétravail complet jusqu'à nouvel ordre.

7. Événements – Coupes et Championnats

- Annulation de tous les Championnats et Coupes pour les mois de février et mars. Donc, le circuit de la Coupe du Québec des Maîtres, les Coupes des Régions et les Coupes du Québec Junior et Senior sont annulés.
- La tenue ou l'annulation du Championnat provincial des maîtres en avril prochain sera confirmée d'ici la fin février.

8. Sport'aide

- Sport'aide offre un service de formation et une ligne d'aide pour les administrateurs, entraîneurs et les athlètes. N'hésitez pas à les contacter. <https://sportaide.ca/besoin-daide/>
- Les intervenants sont là pour soutenir toutes les personnes qui vivent des défis avec le fait que le sport fait une pause actuellement.

Le personnel de la Fédération demeure disponible pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à écrire à l'adresse suivante : info@fnq.ca pour obtenir davantage de précisions relativement aux directives en vigueur.

Nous espérons que ce temps d'arrêt pourra nous faire passer à une nouvelle étape dans le processus de la relance du sport au Québec.

Nous vous souhaitons une excellente journée.

Références :

- [Guide de relance de la natation](#) – mise à jour – 8 janvier 2021
- [Communiqué](#) de la sous-ministre adjointe Breton du 7 janvier 2021
- [Napperon](#) des mesures en vigueur à partir du 9 janvier
- [Page de référence](#) sur le confinement du Québec dans le contexte de la COVID-19
- [Communiqué de la Société de sauvetage](#) au sujet du maintien des formations menant au brevet de sauveteur national
- **Communication et site Web Quebec.ca** - Les pages dédiées au Loisir et au Sport sur le site Web <https://www.quebec.ca/> seront mises à jour incessamment.

Sportivement,



ISABELLE DUCHARME, MBA

Directrice générale

FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

4545, Avenue Pierre -de-Coubertin, Montréal QC H1V

0B2

T. 514 252-3200 poste 7 C. 450.979.9799

